

/ ÉQUIPEMENT SOCIAL

PERSONNES ÂGÉES

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

OBJET DE L'AIDE

Le Département subventionne l'investissement de véhicules neufs équipés pour le portage de repas à domicile.

BÉNÉFICIAIRES

- Associations privées à but non lucratif gestionnaires de services,

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Acquisition d'un véhicule par an, par bénéficiaire.
- Remplacement d'un véhicule âgé de 5 ans au minimum ou ayant parcouru 180 000 km au minimum

DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

Le véhicule doit répondre aux normes vétérinaires concernant l'hygiène alimentaire. La dépense subventionnable est limitée à 22 900 € du véhicule équipé.

Le mobilier n'est pas subventionnable (plateaux).

MONTANT DE LA SUBVENTION

- Subvention de 25% de la dépense HT si le bénéficiaire récupère la TVA.
- Subvention de 25% de la dépense TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.
- Paiement **sur facture acquittée dans un délai de 6 mois.**

Remarque : Le mandatement de la subvention doit être fait dans les douze mois qui suivent la décision.